

# Étude d'incidences relative au réaménagement et à l'extension du parking de transit « Stalle »

Chapitre 5 : Analyse des incidences potentielles du projet et des alternatives  
en phase d'exploitation

## 5.11. Incidences en matière de déchets



### Auteur de l'étude d'incidences



### Pouvoir adjudicateur



Bruxelles Mobilité

Direction Projets et Travaux  
d'Aménagement des voiries

CCN

Rue du Progrès, 80 bte 1  
1035 Bruxelles

### Avec la collaboration en sous-traitance de :





## Table des matières

<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>5</b>
<b>1.1. Sources consultées.....</b>	<b>5</b>
1.1.1. Bibliographie.....	5
1.1.2. Interviews / Contacts .....	5
1.1.3. Difficultés rencontrées / Renseignements non obtenus .....	5
<b>1.2. Contexte réglementaire.....</b>	<b>5</b>
<b>1.3. Méthodologie .....</b>	<b>6</b>
1.3.1. Aires géographiques considérées .....	6
1.3.2. Méthode d'analyse utilisée .....	6
<b>2. SITUATION EXISTANTE : DESCRIPTION DES ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS PAR LE PROJET .....</b>	<b>7</b>
<b>2.1. Situation existante de droit.....</b>	<b>7</b>
<b>2.2. Situation existante de fait .....</b>	<b>7</b>
<b>3. SITUATION DE RÉFÉRENCE : DESCRIPTION DE LA SITUATION FUTURE PRÉVISIBLE, COMPTE NON TENU DU PROJET.....</b>	<b>8</b>
<b>4. SITUATION PROJETÉE EN PHASE D'EXPLOITATION : DESCRIPTION DU PROJET ET DES ALTERNATIVES .....</b>	<b>8</b>
<b>4.1. Alternatives .....</b>	<b>8</b>
4.1.1. Alternative 0.....	8
4.1.2. Alternative 1.....	8
4.1.3. Alternative 2.....	8
4.1.4. Alternative 3.....	8
4.1.5. Alternatives 4.....	8
<b>4.2. Variantes .....</b>	<b>8</b>
<b>5. ÉVALUATION DES INCIDENCES EN FONCTIONNEMENT DU PROJET ET DES ALTERNATIVES .....</b>	<b>9</b>
<b>5.1. Projet .....</b>	<b>9</b>
<b>5.2. Alternatives .....</b>	<b>9</b>
<b>6. MESURES PRISES OU ENVISAGÉES PAR LE DEMANDEUR EN VUE D'ÉVITER, DE SUPPRIMER OU DE RÉDUIRE LES INCIDENCES NÉGATIVES DU PROJET ET OPTIMISER LES INCIDENCES POSITIVES .....</b>	<b>9</b>
<b>6.1. Projet .....</b>	<b>9</b>
<b>6.2. Alternatives .....</b>	<b>9</b>
<b>7. DEGRÉ D'IMPORTANCE DES INCIDENCES ET EFFICACITÉ DES MESURES DU DEMANDEUR .....</b>	<b>9</b>
<b>7.1. Projet .....</b>	<b>9</b>
<b>7.2. Alternatives .....</b>	<b>9</b>

<b>8. MESURES COMPLÉMENTAIRES PROPOSÉES PAR LE CHARGÉ D'ÉTUDE EN VUE D'ÉVITER, DE SUPPRIMER OU DE RÉDUIRE LES INCIDENCES NÉGATIVES DU PROJET ET D'OPTIMISER LES INCIDENCES POSITIVES .....</b>	<b>10</b>
<b>8.1. Projet .....</b>	<b>10</b>
<b>8.2. Recommandations du BEEI concernant les Alternatives .....</b>	<b>10</b>
8.2.1. Alternatives A>F .....	10
<b>9. CONCLUSIONS .....</b>	<b>10</b>

## Liste des figures

Figure 1: Photo des poubelles sur le parking Stalle. Source : <i>Aménagement Sc, juillet 2016</i> .....	7
---	---

## 1. INTRODUCTION

### 1.1. SOURCES CONSULTÉES

#### 1.1.1. BIBLIOGRAPHIE

#### A. DOCUMENTS ÉCRITS

- Le plan quinquennal de Bruxelles-Propreté 2012-2017

#### B. SITES INTERNET

- IBGE, « Recycler les matériaux et déchets, si possible in situ », Info Fiche Ecoconstruction

#### 1.1.2. INTERVIEWS / CONTACTS

Néant

#### 1.1.3. DIFFICULTÉS RENCONTRÉES / RENSEIGNEMENTS NON OBTENUS

Néant

## 1.2. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

- L'Ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 juin 2012 relative aux déchets :

De manière synthétique, cette nouvelle ordonnance prévoit notamment les mesures suivantes :

- La gestion des déchets doit se faire sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore, sans provoquer de nuisances sonores ou olfactives, sans porter atteinte aux paysages et aux sites présentant un intérêt particulier.
- Les déchets sont obligatoirement collectés séparément pour le papier, le carton, le métal, le plastique et le verre. Cette séparation est également obligatoire lorsque cela facilite ou améliore la valorisation des déchets. Les déchets aux propriétés différentes ne peuvent être mélangés.
- Les déchets dangereux ne peuvent pas être mêlés aux autres flux.

- Plan déchets :

Le « Plan Déchets », établi par Bruxelles Environnement en association avec l'Agence Régionale pour la Propreté (ABP ou ARP), a pour mission de déterminer les grands axes de la politique de gestion et de prévention des déchets en Région de Bruxelles-Capitale sur plusieurs années. Le 1<sup>er</sup> plan a introduit les premières collectes sélectives, le 2<sup>e</sup> la priorité à la prévention, et le 3<sup>e</sup> la dématérialisation et la réutilisation. Le quatrième plan s'inscrit dans le contexte de la nouvelle directive-cadre relative aux déchets (Directive n°2008/98/CE du 19/11/2008) qui instaure une hiérarchie des modes de gestion des déchets à 5 niveaux : prévention, préparation au réemploi, recyclage, valorisation et élimination. Ce quatrième plan a été adopté le 11 mars 2010 pour une durée indéterminée

### 1.3. MÉTHODOLOGIE

#### 1.3.1. AIRES GÉOGRAPHIQUES CONSIDÉRÉES

L'aire géographique concernée pour l'étude des incidences sur les déchets se limite au périmètre de la demande.

#### 1.3.2. MÉTHODE D'ANALYSE UTILISÉE

L'analyse abordera les moyens mis en œuvre pour favoriser les collectes sélectives de produits recyclables et pour inciter de façon générale à la prévention ou à la réutilisation des déchets sur le site.

Ce chapitre décrit notamment :

- les mesures prises pour assurer la propreté des lieux ;
- les locaux et les méthodes prévus pour la collecte, le tri, le stockage, le recyclage et l'élimination des différentes catégories de déchets ;
- la fréquence de collecte.

Ces points sont étudiés dans la limite des informations disponibles au stade du projet.

## 2. SITUATION EXISTANTE : DESCRIPTION DES ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS PAR LE PROJET

### 2.1. SITUATION EXISTANTE DE DROIT

- La Directive européenne 2008/98/CE, transposée par l'Ordonnance régionale de mai 2000 fixe les priorités d'action dans la gestion des déchets selon une hiérarchie à 5 niveaux :
  - Prévention
  - Réutilisation
  - Tri et recyclage (produits, matières)
  - Valorisation (énergie)
  - Élimination (incinération sans récupération d'énergie, mise en décharge)
- Depuis le 2 février 2013, tout producteur de déchets autre que les ménages doit souscrire un contrat d'enlèvement de ses déchets auprès d'un collecteur agréé et trier ses papiers cartons.
- Depuis le 2 février 2014, le tri du PMC, des bouteilles et flacons en verre transparent et des déchets végétaux de jardin est également obligatoire pour les professionnels.
- Depuis le 2 février 2014, tout producteur ou détenteur de déchets autre que les ménages qui produit par semaine au moins :
  - 30 litres de déchets résiduels (fraction non recyclable) ;
  - 50 litres de PMC ;
  - 30 litres de papiers cartons.

doit respecter les obligations suivantes:

- avoir un contrat de collecte auprès d'un collecteur enregistré;
- utiliser les sacs ou conteneurs identifiés du collecteur;
- trier les différents flux de déchets :
  - papiers cartons (obligatoire depuis le 2 février 2013) ;
  - PMC ;
  - bouteilles et flacons en verre transparent blanc et de couleur ;
  - déchets végétaux de jardin ;
  - déchets résiduels.

Le contrat de collecte peut être conclu avec l'Agence Bruxelles-Propreté ou un autre collecteur privé.

### 2.2. SITUATION EXISTANTE DE FAIT

Actuellement, le site comptabilise +/- 45 corbeilles à déchets ce qui est particulièrement important. Ces dernières sont situées de part et d'autre des allées de parking et le long de la Promenade Verte. Lors de nos différentes visites, nous avons remarqué peu de déchets au sol et les poubelles semblent vidées régulièrement. C'est la Région, via l'Agence Bruxelles-Propreté qui est en charge de la collecte des déchets dans les corbeilles.



Figure 1: Photo des poubelles sur le parking Stalle. Source : Aménagement sc, juillet 2016

### **3. SITUATION DE RÉFÉRENCE : DESCRIPTION DE LA SITUATION FUTURE PRÉVISIBLE, COMPTE NON TENU DU PROJET**

Sans objet

### **4. SITUATION PROJETÉE EN PHASE D'EXPLOITATION : DESCRIPTION DU PROJET ET DES ALTERNATIVES**

Le projet prévoit uniquement des activités « parking » et « parking bus ». Dans leur fonctionnement normal, les incidences de ces activités sur les déchets sont par conséquent assez limitées.

Notons également que l'entretien des espaces verts produira des déchets verts. Ceux-ci seront issus de l'entretien des quelques pelouses, murs végétaux, toitures verte, etc.

La gestion des déchets sur le site sera réalisée par Bruxelles-Mobilité.

Les infrastructures de gestion de ces déchets ne sont pas précisées à ce stade du projet.

#### **4.1. ALTERNATIVES**

##### **4.1.1. ALTERNATIVE 0**

Il existe toujours un risque, lors du maintien du site dans son état actuel, d'apparition de dépôts clandestins.

L'entretien régulier est donc nécessaire pour éviter au maximum les dépôts de déchets dans les zones les moins fréquentées du site. En cas d'apparition de tels dépôts, il est nécessaire de les évacuer de manière à ne pas inciter l'accumulation de déchets à ces endroits. L'accumulation de déchets entraîne souvent une aggravation de la problématique.

##### **4.1.2. ALTERNATIVE 1**

Non retenue

##### **4.1.3. ALTERNATIVE 2**

Idem que projet

##### **4.1.4. ALTERNATIVE 3**

Idem que projet

##### **4.1.5. ALTERNATIVE 4**

Idem que projet

##### **4.1.6. ALTERNATIVE 5**

Idem que projet

#### **4.2. VARIANTES**

Ne sont pas à analyser dans ce chapitre.



## **5. ÉVALUATION DES INCIDENCES EN FONCTIONNEMENT DU PROJET ET DES ALTERNATIVES**

### **5.1. PROJET**

Le projet prévoit uniquement des activités « parking » et « parking bus ». Dans leur fonctionnement normal, les incidences de ces activités sur les déchets sont par conséquent assez limitées.

Les usagers de ces espaces sont susceptibles de générer de petits déchets :

- Résidus de repas : canettes, emballages divers, matières organiques, etc. ;
- Papiers divers : tickets, journaux, etc.

### **5.2. ALTERNATIVES**

L'augmentation du nombre d'emplacements de parking accentuera la fréquentation du site et par conséquent la quantité de déchets générés (et inversement).

Les incidences sont identiques pour toutes les alternatives.

## **6. MESURES PRISES OU ENVISAGÉES PAR LE DEMANDEUR EN VUE D'ÉVITER, DE SUPPRIMER OU DE RÉDUIRE LES INCIDENCES NÉGATIVES DU PROJET ET OPTIMISER LES INCIDENCES POSITIVES**

### **6.1. PROJET**

Aucune information

### **6.2. ALTERNATIVES**

Aucune information

## **7. DEGRÉ D'IMPORTANCE DES INCIDENCES ET EFFICACITÉ DES MESURES DU DEMANDEUR**

### **7.1. PROJET**

Sans objet

### **7.2. ALTERNATIVES**

Sans objet

## 8. MESURES COMPLÉMENTAIRES PROPOSÉES PAR LE CHARGÉ D'ÉTUDE EN VUE D'ÉVITER, DE SUPPRIMER OU DE RÉDUIRE LES INCIDENCES NÉGATIVES DU PROJET ET D'OPTIMISER LES INCIDENCES POSITIVES

### 8.1. PROJET

- Il est recommandé d'augmenter le nombre de poubelles sur le site tout en veillant à les localiser judicieusement.
- Les parcours piétonniers extérieurs ainsi que les parkings devront proposer des poubelles aux usagers du site. Ces poubelles devront être disposées à intervalles réguliers le long des parcours. La localisation de ces poubelles doit pouvoir répondre aux critères suivants :
  - à tout point du site, une poubelle doit être visible et facilement accessible ;
  - chaque parcours piéton doit proposer au moins une poubelle ;
  - une distance maximale de 30 mètres entre deux poubelles doit être respectée.
- Dans le cadre d'un nouveau projet tel que celui-ci, ces poubelles doivent permettre un tri efficace. Il s'agit donc de prévoir des poubelles permettant le tri : tout-venant, PMC et papier. Cette volonté s'inscrit également dans le cadre du plan propreté.
- Afin d'éviter les dépôts de déchets ménagers, il est important de prévoir un modèle de poubelle spécifique :
  - ouverture réduite permettant d'éviter le dépôt de déchets de trop grandes tailles ;
  - fermeture supérieure permettant d'éviter l'entrée de la pluie ;
  - collecte des déchets aisée pour les employés responsables de la propreté
  - résistance au feu
- Au sujet de ce dernier point, il serait judicieux d'opter pour une poubelle avec option cendrier afin que les mégots ne se retrouvent pas dans les ordures (risque d'incendie).
- Dans le cadre de l'implantation de potagers collectifs sur le toit du parking, l'installation d'un système de compostage est nécessaire, de manière à absorber la production de déchets verts. Le compost ainsi produit pourra être réutilisé par la suite sur le site-même.

### 8.2. RECOMMANDATIONS DU BEEI CONCERNANT LES ALTERNATIVES

#### 8.2.1. ALTERNATIVES 0 À 5

Le chargé d'étude recommande la mise en place d'un réseau de poubelles positionné judicieusement et des aménagements permettant de dissuader les dépôts de déchets clandestins.

## 9. CONCLUSIONS

Le projet générera principalement des déchets de type vide-poche nécessitant des infrastructures de récolte de déchets de petite taille comme rencontrées dans les espaces publics. L'étude recommande la mise en place d'un réseau de poubelles positionné judicieusement et des aménagements permettant de dissuader les dépôts de déchets clandestins.